

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 02 FEVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 02 février à 20 h, se sont réunis dans la salle du conseil, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**, sous la présidence de Mr Pascal GINOLLIN, Premier adjoint,

Dûment convoqués le 29 janvier 2021.

**Présent(s) : Marie DUPERIER, Marc FLEURY, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Céline EUVRARD, Amandine PAGET, Mathieu SCIASCIA, Serge TICHKIEWITCH, Odile CHALAMEL, Pierre-Damien GALENE.**

**Absent excusé: Georges GINOLLIN**

**Assistent à la réunion : Christophe MAREC**

**Secrétaire de séance : Marie DUPERIER**

Approbation du compte-rendu de la séance du 12 janvier 2021 : voté à l'unanimité.

**Délibérations :**

**1) Mandatement Centre de gestion 73 pour risque prévoyance**

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ;
- ou pour les deux.

En 2014 et en 2019 le conseil municipal a approuvé de financer la couverture du risque « prévoyance », c'est-à-dire l'ensemble des risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, pour un montant unitaire de participation de 10 € brut par agent et par mois en équivalent temps plein.

L'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP prend fin en 2021.

Le Centre de gestion de la Savoie a donc décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la collectivité/l'établissement versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- MANDATE le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité/l'établissement la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- PREND acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie après nouvelle délibération.

## **2) Fixation prix de vente carburant et validation pertes**

Pour l'année 2020, le volume de vente annuelle avait été estimé à 470 000 litres. Du fait de la crise sanitaire, et comme déjà évoqué lors de la délibération du 23 juin 2020, le volume réellement distribué a fortement diminué et a été de 427 976 litres.

Pour fixer le prochain tarif de vente du carburant, il est nécessaire de calculer les coûts prévisionnels pour 2021 en se basant sur une vente annuelle de 420 000 litres.

Les frais généraux s'élèveraient à 28 983.39 € HT (pertes incluses) et les frais d'amortissement à 1 125.00 € HT. Les pertes sont dues à l'évaporation et à la contraction d'une essence livrée chaude. Elles s'élèvent à 0.62 %, soit 3 370.64 € HT.

Les frais de fonctionnement de la station-service reviennent donc à : 0,07170 € HT / litre et 0,08602 € TTC / litre (*Frais généraux par litres = 0,0690 € HT + Amortissement par litres = 0,0027 € HT*).

Un conseiller propose d'ajouter au prix de vente une marge entre 3,5% et 4% par rapport au prix d'achat hors taxe, exemple de sa proposition pour le gasoil avec deux prix d'achat différents :

- Achat = 0,80 €  
Marge de 3,5% = 0,028 €  
Frais de fonctionnement = 0.0717 €  
TVA 20% = 0,1656 €  
PVTTC = 1,0653 €  
Bénéfice commune = 11 760 € (0,028 € x 420 000 L)

- Achat = 1,10 €  
Marge de 3,5% = 0,038 €  
Frais de fonctionnement = 0.0717 €  
TVA 20% = 0,2276 €  
PVTTC = 1,4367 €  
Bénéfice commune = 15 960 € (0,038 € x 420 000 L)

Cette marge apporterait un bénéfice à la commune, selon le prix d'achat du carburant sur la base de 420 000 litres écoulés, entre 10 000 et 20 000 €.

Mais cette marge reviendrait à augmenter le litre pour le client entre 2 et 4 centimes selon le cours du carburant.

Actuellement le litre est vendu au prix coûtant car la station-service a été créée dans le but d'être avant tout un service pour les habitants et un atout pour le tourisme. Dans la situation actuelle de crise qui induit une baisse de fréquentation, il est important de demeurer compétitif sur le Massif des Bauges afin d'écouler le stock de carburant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à 8 contre 10 (Marc Fleury et Pierre-Damien Galène contre) : DECIDE que le carburant distribué par la station-service communale sera vendu au prix coûtant, soit le prix d'achat, augmenté des 0.0717 € HT par litre qui correspondent aux frais de fonctionnement de la station-service. Ce tarif entre en vigueur ce jour et restera en application jusqu'à la prochaine décision du conseil municipal.

### **3) Convention mission archivage entre la commune et Grand Chambéry Agglomération**

Le service archives de Grand Chambéry a réalisé en novembre 2020 un diagnostic des archives produites par la commune. Il a été préconisé un plan d'intervention pluriannuel afin de trier, classer les archives. Le service archives propose d'effectuer une intervention de 10 journées durant l'année 2021 (selon le diagnostic effectué, 10 jours supplémentaires seront peut-être nécessaires, ceux-ci pourront être programmés sur l'année 2022).

L'archiviste devra, selon la nature de la mission, fournir à la commune un instrument de recherche sous forme informatique et papier (pas de numérisation prévue). Le personnel devra être formé à la recherche et au classement des archives.

Un rapport de fin de mission sera rédigé par l'archiviste. Il sera adressé à la commune et aux Archives départementales de la Savoie qui effectue le contrôle scientifique et technique des archives publiques du département au nom du Préfet.

Le coût de la prestation établie par Grand Chambéry est de 180 € TTC par journée d'intervention plus les frais de déplacement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- S'ENGAGE à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dues à Grand Chambéry en application de la présente convention ; un acompte pourra être demandé par la Communauté d'agglomération.
- VALIDE le diagnostic archivage établi par Grand Chambéry et autorise le Maire à signer la convention.

### **Questions diverses :**

#### **1) Les terrains du Mont Pelat**

Le conseil municipal réfléchit au fait d'acheter les parcelles à côté des Massines, complémentaires à celles déjà possédées, en totalité pour un montant de 12 000 € ou juste une partie.

Une partie du conseil est pour, l'autre demande d'attendre la décision par rapport à la conservation ou non du TS du Mont Pelat pour avoir une vision sur ce qu'il serait possible de faire sur ces parcelles.  
Le conseil municipal demande aussi de négocier le prix de vente avec le propriétaire.

#### 2) Assurance véhicules pour élus et agents

Selon la délégation de pouvoir donnée au maire par le conseil municipal de passation de contrats d'assurance ; le conseil municipal confirme le fait d'assurer les véhicules privés des salariés et des élus lors de leurs missions de travail (les dommages survenus à l'occasion des déplacements privés et des trajets entre le domicile et le lieu de travail sont exclus) pour une cotisation annuelle de 362,63 € TTC pour l'ensemble des véhicules.

#### 3) Contentieux urbanisme

Il est demandé à la commission urbanisme de prévoir une réunion pour traiter les dossiers en cours.  
Pascal Ginollin ou Marc Fleury organise cette réunion.

#### 4) Compte-rendu suite réunion avec l'ONF

La commission forêt et une partie du conseil municipal ont rencontré jeudi 28 janvier 2021 le garde ONF de la commune Alain Barthélémy qui a proposé un programme d'actions pour 2021.

L'ensemble du conseil municipal serait d'accord pour le projet incluant :

- Recettes : 65 100 € (coupe parcelle 32 + chasse)
- Dépenses : 75 480 € (maintenance, infrastructure, sylviculture, exploitation parcelle 32, frais de garderie, contribution 2 € / ha)

Ce qui représenterait un coût pour la commune de 10 380 € pour 2021 à inscrire au budget.

Le conseil municipal se pose aussi la question de mettre en place un projet de sylviculture de biodiversité plus important pour l'environnement et la future bonne santé de notre forêt.

#### 5) Emplacements des poubelles enterrées (les moloks)

La commune n'est pas d'accord avec les emplacements proposés par Grand Chambéry.  
Une nouvelle réunion sera organisée avec Grand Chambéry et le bureau d'étude.

#### 6) Etude projet de mini-crèche ou Maison d'Assistantes Maternelles

Suite au départ prévu cet été de la deuxième assistante maternelle présente sur la commune, la commission sociale se penche sur le sujet avant d'aller plus loin.

Prochain conseil le mardi 2 mars 2021 à 20h

Fin de séance à 21h45

Le Maire,



Serge TICHKIEWITCH